

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie et réglementant la circulation et le stationnement
rue des peupliers et avenue Charles Cros

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Debelec domiciliée 45 chemin des Oliviers 11590 Sallèles d'Aude en date du 13 février 2026 pour des travaux de reprise de trottoir.

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de reprise de trottoir.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Debelec est autorisée à occuper temporairement le domaine public rue des Peupliers et avenue Charles Cros du 06 juillet au 10 juillet 2026, pour des travaux de reprise de trottoir.

Article 2 :

Les travaux de reprise de trottoir exécutés par l'entreprise Debelec, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation**Rue des Peupliers**

- La circulation se fera en demie chaussée avec mise en place d'une circulation alternée par panneau C15, B18 au droit du point de coordonnées GPS 43.186324, 2.758746.

Avenue Charles Cros

- La circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du point de coordonnées GPS 43.186065, 2.758096

Article 5 : Stationnement

Rue des Peupliers

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le point de coordonnées GPS 43.186324, 2.758746 et l'avenue Charles Cros.

Avenue Charles Cros

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le point de coordonnées GPS 43.186065, 2.758096 et la rue des Peupliers.

Par dérogation, l'entreprise Debelec est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux rue des Peupliers et avenue Charles Cros

Article 6 :

L'entreprise Debelec se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

L'entreprise Debelec rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Debelec et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, et le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 19 juin 2026

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

Christine BENET

